

*Initiatives parlementaires*

Si je peux me permettre, monsieur le Président, j'aimerais fournir à mes collègues députés quelques renseignements généraux concernant ce rapport, parce que je les considère extrêmement appropriés au contexte de la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

Le rapport a constitué le point culminant d'un processus que le gouvernement fédéral a amorcé il y a un peu plus de deux ans, après que des athlètes canadiens ont obtenu des résultats de contrôle antidopage positifs aux Jeux olympiques d'été à Séoul en Corée.

La portée de l'enquête était très étendue. Des audiences publiques ont eu lieu de janvier à octobre 1989, alors que 119 personnes sont venues témoigner que 295 pièces ont été produites et que 26 communications écrites ont été soumises. À la fin, le rapport de M. le juge Dubin renfermait 70 recommandations, dont bon nombre étaient adressées au gouvernement fédéral ainsi qu'à d'autres intervenants faisant partie du système sportif canadien, les organismes nationaux de sport, le Conseil canadien de la médecine sportive, l'Association olympique canadienne, l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario.

Le 9 août de cette année, le ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur a fait une série d'annonces hâtives qui portaient sur environ 26 des 70 recommandations. Plus précisément, les annonces étaient axées sur la situation des personnes citées dans le rapport: athlètes, entraîneurs et autre personnel de soutien, ainsi que sur un projet de cadre concernant les futures sanctions liées au dopage. En même temps, le ministre a indiqué son intention de tenter de répondre au reste des recommandations figurant dans le rapport, d'ici à la fin de l'année.

*[Traduction]*

Il a été clairement question d'un mécanisme d'arbitrage dans le rapport Dubin. D'ailleurs, monsieur le Président, ce rapport renferme pas moins de 10 recommandations qui font état de la nécessité d'améliorer la procédure d'appel, d'arbitrage et d'enquête en matière de dopage. Comme on l'a déjà signalé, ces recommandations s'adressent aux nombreuses autorités qui réglementent les sports à l'heure actuelle. À la recommandation 11(a) notamment, on propose d'étendre le rôle du Conseil de médecine sportive du Canada pour en faire un organisme central indépendant, chargé du contrôle antidopage auprès des athlètes canadiens et de la coordination des activités antidopage au Canada. On lui confierait notamment d'autres responsabilités en le chargeant de faire enquête et de faire rapport à Sport Canada sur les infractions aux règlements anti-dopage.

• (1720)

Les recommandations 37 et 38 demandent aux fédérations sportives nationales de mettre au point leur propre mécanisme de réglementation qui permette de faire enquête et de rendre des décisions sur la conduite des instructeurs, mécanisme qui comporterait une procédure d'audition des griefs avec arbitrage indépendant pour assurer aux athlètes une audience juste de la part de la fédération.

L'une des principales recommandations à l'intention du gouvernement fédéral sur ce plan a été la recommandation 42 qui demande à Sport Canada de prévoir un droit d'appel auprès d'un arbitre indépendant au lieu du ministre, comme c'est le cas actuellement, pour que ceux qui ont contrevenu à la politique antidopage de Sport Canada ou qui ont commis d'autres infractions puissent se faire entendre.

La commission Dubin a critiqué la portée des procédures actuelles parce que, dans l'ensemble, les moyens dont disposent les responsables des sports pour enquêter sur les allégations, les soupçons ou les éléments de preuve concernant l'utilisation de substances interdites sont limités ou contradictoires.

Les procédures d'appel, d'arbitrage et d'enquête sont limitées. En ce moment, on ne s'occupe que du comportement des athlètes. Les infractions que sont susceptibles de commettre le personnel de soutien et les autres travailleurs du milieu sportif, surtout les entraîneurs, ne sont pas définies et ne peuvent donc pas faire l'objet d'enquêtes et de sanctions.

Il n'existe actuellement aucune méthode uniforme et objective d'audition des athlètes et des autres personnes accusées dans des cas de dopage ou d'autres cas liés aux sports. La plupart du temps, les mécanismes d'arbitrage actuels, pour peu qu'ils existent, ne sont que des audiences «internes» par les organismes nationaux directeurs de sports.

*[Français]*

Alors que les recommandations de la Commission d'enquête Dubin portent sur les appels, l'arbitrage et les enquêtes traitent essentiellement des infractions liées au dopage; la section du rapport consacrée aux «droits des athlètes» fait bel et bien mention d'une préoccupation concernant les différends se rattachant au sport en général. Au-delà des infractions liées au dopage, la vaste gamme de règles qui régissent la conduite des athlètes amateurs n'est pas actuellement assujettie à un mécanisme uniforme de règlement des conflits.

Monsieur le Président, comme je l'ai démontré, la nécessité d'adopter une nouvelle façon d'aborder l'arbitrage dans le sport est clairement énoncée dans le Rapport Dubin. Il est certain que l'esprit de la motion dont